

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : le 16 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

<u>Présents</u>: M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, M. BARRIER, Mme VILHEM, M. BOUCHER, Mmes CHAINE, DEBAENE, MM. DEGUFFROY, DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN, M. LABRO, Mmes LABRUNIE, LAJOUX, POURCELOT, RIGAULT

<u>Pouvoirs</u>: M. CHAGNON à M. DELHOUME, M. DAUTIGNY à Mme de PAULE, Mme JASNIN à Mme LABRUNIE (jusqu'au point 7)

Absents: MM. LAFON, de CHOISEUL PRASLIN, BOUCHER (jusqu'au point 7), Mme NIVET

Secrétaire de séance : Mme GUYON

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 24 (à partir du point VIII)

Compte rendu sommaire affiché le 30 septembre 2016

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

# APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2016

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (20 voix pour, 2 abstentions : Mme LAJOUX et M. GUENAULT), le compte rendu de la séance du 24 juin 2016.

Arrivées de MM. BARRIER, FROMENTIN, Mme DEBAENE.

# I. <u>BUDGET PRINCIPAL VILLE : DECIS</u>ION MODIFICATIVE N°3

Madame de PAULE indique que la présente Décision Modificative porte sur l'ajustement du Budget Principal de la Ville. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre la DM n°3.

Pour la section de fonctionnement, les modifications suivantes sont proposées.

#### Pour les recettes de fonctionnement :

Les atténuations de charges sont ajustées à la hausse suivant le nombre d'arrêts maladie constatés depuis le début de l'année : +12,9K€.

# Pour les dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général sont augmentées de 10,5 K€ correspondant aux différentes variations des imputations du chapitre 011 : +2,9 K€ pour la mise à jour du document unique, +7,5 K€ pour le passage de l'entretien du gymnase des Varennes (Bourg) en prestation extérieure.

Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042) correspondent à l'augmentation de 11 000 € des dotations aux amortissements sur immobilisations. Cette somme sera en conséquence inscrite en recettes d'investissement.

Enfin, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, une diminution de 8 500,33 € du virement à la section d'investissement (chapitre 023) est enregistrée.

# Les dépenses d'équipement sont diminuées de 6 835,94 € :

- +36,84 € afin d'ajuster une ligne relative à l'acquisition de vitrines et de panneaux d'affichage sur différents sites ;
- Voiries : +17 841,44 € correspondant aux travaux de voirie de l'impasse de la Roche et de la rue Rabelais, ainsi qu'à l'ajustement de l'enveloppe attribuée aux travaux d'entretien de la voirie (PATA) sur la commune ;
- Eclairage public : -30 000 € constatés suite à la programmation des travaux 2016. Une partie a été décalée à 2017 afin de bénéficier de meilleurs tarifs avec le SIEIL ;
- Acquisitions foncières : +11 500 € (à savoir +10 000 € sur l'adjudication CTS CHAMPION et +1 500 € sur l'acquisition de la parcelle de Mme PROUST-FEAU) ;
- Equipments des services : -7 000 € pour l'acquisition du tracteur des Services Techniques ;
- Aménagements sur bâtiments : -1 264,22 €
  - O Scolaire : -3 9K€ pour l'aménagement d'une 8<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire des Gués, +4,5K€ pour la rénovation des sols de la salle des maîtres et du bureau de direction de l'école élémentaire des Gués, ainsi que la création d'une alimentation électrique à l'élémentaire des Varennes avec installation de détecteurs de présence ;
  - Restauration scolaire : -400 € constatés suite à la pose de films de protection solaire à la restauration scolaire des Varennes (façade côté Accueil de loisirs), et +625,78 € pour l'acquisition de chaises sur la restauration scolaire de la maternelle du Moulin.

Le virement à la section d'investissement est donc diminué de 8 500,33 € comme vu précédemment.

Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) correspondent à l'augmentation de 11 000 € des amortissements sur installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Enfin, l'emprunt d'équilibre 2016 est ajusté afin d'atteindre un niveau maximal de 689 513,480 €.

# DELIBERATION N°2016.09.01 <u>OBJET</u>: BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°3

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2016.01.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2016,

*Vu* la délibération n°2016.03.01 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal Ville,

Vu la délibération n°2016.04.01 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget Principal Ville,

Vu la délibération n°2016.06.08 approuvant la Budget Supplémentaire du Budget Principal Ville 2016,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 05 septembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°3 du Budget Principal Ville 2016 suivante :

# **BUDGET PRINCIPAL VILLE 2016: DECISION MODIFICATIVE N°3**

Section de fonctionnement		Mon	tant	Equilibre section	
Chap	Libellé	diminué	augmenté	de fonctionnement	
	Dépenses			Dépenses	
011	Charges à caractère général		10 462,00		
042	Opérations d'ordre entre sections		11 000,00	augusantága da	
023	Virement à la section d'investissement	8 500,33		augmentées de	
	TOTAL	8 500,33	21 462,00	12 961,67	
	Recettes			Recettes	
013	Atténuation de charges		12 961,67	overmentées de	
				augmentées de	
	TOTAL	-	12 961,67	12 961,67	

	Section d'investissement Montant		<b>Equilibre section</b>	
Chap	Libellé	diminué	augmenté	d'investissement
	Dépenses			Dépenses
21	Immobilisations corporelles		36,84	
1006	Voirie		17 841,44	
1010	Renforcement éclairage public	30 000,00		
1011	Etudes et acquisitions foncières		11 500,00	diminutes de
2002	Ecoles	3 970,00	4 530,00	diminuées de
2003	Restauration scolaire	474,22	700,00	
4002	Parc automobile	7 000,00		
	TOTAL	41 444,22	34 608,28	- 6 835,94
	Recettes			Recettes
16	Emprunts en euros	9 335,61		
040	Opérations d'ordre entre sections		11 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	8 500,33		
	TOTAL	17 835,94	11 000,00	- 6 835,94

# d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix: Pour: 23 Contre: 0 Abstentions: 2 (MM. BESNARD, LAUMOND)

# II. EMPRUNT TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Madame de PAULE explique que la commune souhaite contracter un emprunt maximal de 690 000 € pour financer des travaux d'investissement et notamment des travaux de voirie.

Plusieurs banques ont été sollicitées : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale. La meilleure offre est celle de la Caisse d'Epargne avec un taux de 0,82 % pour une durée de 15 ans.

# DELIBERATION N°2016.09.02 <u>OBJET</u>: EMPRUNT TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

*Vu* la délibération n°2016.01.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2016,

Vu la délibération n°2016.03.01 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal Ville,

*Vu* la délibération n°2016.04.01 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget Principal Ville,

Vu la délibération n°2016.06.08 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Principal Ville 2016,

*Vu* la délibération n°2016.09.01 approuvant la Décision Modificative n°3 du Budget Principal Ville,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 05 septembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

**Considérant** la nécessité de contracter un prêt pour la réalisation des travaux de voirie de l'exercice 2016, **Considérant** la proposition de financement établie par La Caisse d'Epargne Loire Centre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- > contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre un emprunt de 690 000 € afin de financer les travaux de voirie et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - *Montant* : 690 000 €
  - Durée : 15 ans
  - *Taux fixe* : 0,82 % trimestriel
  - <u>Date de versement des fonds</u> : au plus tard le 09/12/2016
  - <u>Périodicité des échéances</u> : trimestrielle
  - Type d'amortissement : linéaire (échéances dégressives)
  - *Base de calcul : 30/360*
  - Commission d'engagement : 0,15% du montant emprunté
  - Date de signature des contrats : au plus tard le 11/11/2016.
- > signer le contrat de prêt et toutes les opérations relatives à cet emprunt.

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

# III. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP ET ROPDP GAZ) – REVALORISATION 2016

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 10 août 2016, GRDF a transmis le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP gaz) pour l'année 2016.

Celle-ci est déterminée annuellement en fonction de :

- la longueur du réseau de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2015, valeur estimée sur la base d'un partenariat avec le Conseil Départemental ;
- l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier (article R 2333-117 du CGCT).

Cette redevance représente un montant de 1 281 euros pour 2016 (pour information, celle de 2015 s'élevait à 1 261 €).

De plus, il est désormais possible de percevoir la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel (ROPDP gaz) pour l'année 2016.

Celle-ci est déterminée annuellement en fonction de la longueur des canalisations des distributions de gaz naturel construites ou renouvelées au cours de l'année 2015.

Cette redevance représente un montant de 52 euros pour 2016.

#### DELIBERATION N°2016.09.03

# <u>OBJET</u>: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ - 2016

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le courriel en date du 10 août 2016 de GRDF pour la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP gaz) pour l'année 2016,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 05 septembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire à :

- > percevoir de GRDF la RODP Gaz d'un montant de 1 333 euros,
- > signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

# IV. <u>CONVENTION DE PARTENARIAT 2016-2019 ENTRE L'UNION CYCLOTOURISTE DE VEIGNE ET LA COMMUNE DE VEIGNE</u>

Madame LABRUNIE, indique que la convention de partenariat 2013/2016 entre l'Union Cyclotouriste de Veigné et la commune de Veigné prend fin au 30 septembre prochain. Cette convention prévoit la mise à disposition du grenier du pigeonnier (43m²) ainsi qu'un local de stockage au Centre Technique Municipal, permettant à l'association de stocker du matériel.

Le grenier du pigeonnier ne sera plus partagé avec l'association du Réveil du Pêcheur qui ne souhaite plus renouveler la convention.

A la demande de l'UCV, il est proposé de renouveler cette convention. Celle-ci prendrait effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une période de 3 ans.

En contrepartie de la mise à disposition de locaux par la commune, l'association assurera les prestations suivantes en mettant ses compétences, ses moyens et son savoir-faire à disposition de la collectivité :

- > l'organisation une fois par an de la manifestation « La marche des Dauphins » sur la commune de Veigné ;
- > la participation à la Fête des Associations organisée chaque année par la commune.

Elle précise qu'il convient également de désigner un représentant de la commune de Veigné au comité de pilotage y afférent.

#### DÉLIBÉRATION Nº 2016.09.04.A

# <u>OBJET</u>: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCATION DE L'UNION CYCLOTOURISTE DE VEIGNE ET LA COMMUNE DE VEIGNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2013.09.15.B en date du 27 septembre 2013 approuvant la convention de partenariat entre l'association de l'Union Cyclotouriste de Veigné et la commune de Veigné pour la période 2013/2016, Vu la délibération n°2014.11.10 en date du 28 novembre 2014 approuvant l'avenant à la convention de partenariat 2013/2016.

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 05 septembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la volonté de l'association de renouveler ce partenariat,

Considérant les interventions de l'association sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > approuve cette convention de partenariat entre l'Association de l'Union Cyclotouriste de Veigné et la commune de Veigné telle que jointe à la présente délibération,
- > autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION Nº 2016.09.04.B

<u>OBJET</u>: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCATION DE L'UNION CYCLOTOURISTE DE VEIGNE ET LA COMMUNE DE VEIGNE - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2016.09.04.A en date du 23 septembre 2016 approuvant la convention de partenariat entre l'association de l'Union Cyclotouriste de Veigné et la commune de Veigné pour la période 2016/2019, Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 05 septembre 2016, Vu le rapport du Maire,

Considérant la candidature de Madame LABRUNIE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marlène LABRUNIE pour représenter la commune au sein du comité de pilotage.

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

### V. ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 473 CORRESPONDANT A L'ALLEE DES COURTILS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'Allée des Courtils.

Il était prévu initialement de réaliser un acte collectif intégrant l'ensemble des indivisaires (une douzaine), mais certains n'ont jamais retourné les documents nécessaires à la rédaction de l'acte. A chaque fois la commune paiera pour chaque enregistrement d'acte.

Aussi, il est désormais proposé de rédiger un acte par indivisaire afin de valider la cession avec les personnes ayant transmis les documents.

Monsieur MICHAUD précise que certains sont prêts et d'autres pour des problèmes de successions ne sont pas enclin à signer. Une fois que la commune aura atteint un pourcentage important d'occupation du domaine public de la voirie, elle pourra procéder par expropriation pour reprendre possession des lieux et récupérer l'intégralité des biens correspondant à de la voirie communale.

Cette délibération porte aussi sur la nécessité d'autoriser Monsieur FROMENTIN (en remplacement de Monsieur DECHELLE) à signer les actes en la forme administrative.

Monsieur SAINSON demande pourquoi certains ne sont pas d'accord et quel est l'intérêt pour la commune d'être propriétaire des lieux. La commune va signer avec certains propriétaires et d'autres ne signeront pas. La commune ne sera pas entièrement propriétaire de l'espace puisqu'il s'agit d'une indivision. Il demande si la municipalité veut vraiment aller jusqu'à l'expropriation pour ceux qui ne voudront pas signer cet acte.

Monsieur le Maire est persuadé que la commune n'ira pas jusqu'à l'expropriation. Cependant, il faut avancer Il y a très longtemps que le lotissement des Courtils a été construit. Effectivement, il s'agit d'une voie privée et la commune pourrait très bien ne pas venir dans ce lotissement pour l'entretien de la voirie, des trottoirs et ne pas y passer la balayeuse. Les déchets seraient alors mis au bout de la rue des deux côtés. Plusieurs notaires se sont succédés. Quel est l'intérêt pour la commune ? Ce n'est pas l'entretien de la voirie puisqu'il

représente un coût de fonctionnement. Cela a un intérêt particulier pour la commune car la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée sur un pourcentage par rapport à la population mais aussi par rapport au nombre de voiries qu'elle possède. Il est regrettable d'assurer l'entretien et de ne pas avoir un pourcentage correspondant. Cela représente tout de même 1 200 m² et quelques euros supplémentaires. L'expropriation reste l'ultime solution.

Monsieur LAUMOND demande combien de personnes sont concernées et refusent de retourner les documents. Il s'interroge sur l'intérêt de faire de la résistance. Il souhaite connaître les tenants et les aboutissants de ce refus.

Monsieur MICHAUD répond qu'il l'ignore. Il s'agit d'une problématique liée à des successions. Les personnes n'arrivent pas à s'entendre. Comme tout problème de succession, cela peut durer très longtemps.

# DÉLIBÉRATION N° 2016.09.05

# <u>OBJET</u>: ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 473 CORRESPONDANT A L'ALLEE DES COURTILS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 07 septembre 2016,

*Vu* le rapport du Maire,

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > annule la délibération n°2013.06.16 relative à l'acquisition de l'Allée des Courtils ;
- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°473 (1 247 m²) correspondant à l'Allée des Courtils située au lieu-dit Les Courtils pour un montant d'un euro symbolique pour chacun des différents propriétaires concernés;
- > précise que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;
- intègre ces parcelles au domaine public de la commune ;
- > autorise Monsieur FROMENTIN, Premier Adjoint, à signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;
- > autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative.

Nombre de voix: Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 1 (M. BESNARD).

# VI. <u>AVENANT N°4 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, VENTILATION ET ROBINETTERIE AVEC L'ENTREPRISE DALKIA</u>

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur survenue dans l'avenant n°3 dans la redevance P2 des sites "Moulin" et "Salle des Fêtes", il convient de modifier le marché d'exploitation des installations thermiques, ventilation et robinetterie, signé le 9 décembre 2014, pour une durée de 5 ans, avec l'entreprise Dalkia, groupe EDF.

Ce marché comprend 4 postes :

- P1 : Energie,
- P2 : Maintenance et contrôles réglementaires,
- P3 : Garantie totale,
- P4 : Financement des gros travaux d'amélioration des installations.

# L'objectif de cet avenant est de modifier le lot P2 :

- Lors de l'avenant n°3, signé le 11 février 2016, la redevance P2 du "Moulin" a été inscrite à 708,00 € TTC, et celle "Salle des Fêtes" à 936,00 €TTC, sans justification.
- Il convient de réinscrire les montants du contrat d'origine soit :
  - Pour le Moulin : 504,00 € TTC annuel (comme signé en 2014), à la place de 708,00 € TTC signé le 11 février 2016.

Pour la Salle des Fêtes : 828,00 € TTC annuel (comme signé en 2014), à la place de 936,00 € TTC signé le 11 février 2016.

### DÉLIBÉRATION N° 2016.09.06

# <u>OBJET</u>: AVENANT N°4 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, VENTILATION ET ROBINETTERIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération n°2014.11.04 du 28 novembre 2014 relative au marché d'exploitation des installations thermiques, ventilation, robinetterie, gymnase,

**Vu** le marché d'exploitation des installations thermiques, ventilation et robinetterie signé avec l'entreprise Dalkia et le groupe EDF pour une durée de 5 ans, en date du 9 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015.04.29 relative à l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques, ventilation et robinetterie,

**Vu** la délibération n°2016.01.12 relative à l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques, ventilation et robinetterie - Salle Multiactivités des Gués,

**Vu** la délibération n°2016.03.05 relative à l'avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations thermiques, ventilation et robinetterie - Chaudière gaz de la Mairie,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 07 septembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de rectifier les montants erronés sur le lot P2 pour le Moulin et la Salle des Fêtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- > d'approuver la proposition d'avenant n°4 au contrat d'exploitation des installations thermiques, ventilation et robinetterie avec l'entreprise Dalkia, tel que joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

# VII. <u>AVENANT N°1 DE LA CONVENTION N°C0104 ENTRE LA COMMUNE DE VEIGNE – LISEA GIE COSEA ET DPR COSEA SUR LE RETABLISSEMENT DES VOIES COMMUNALES INTERSECTEES PAR LA CONSTRUCTION DE LA LGV</u>

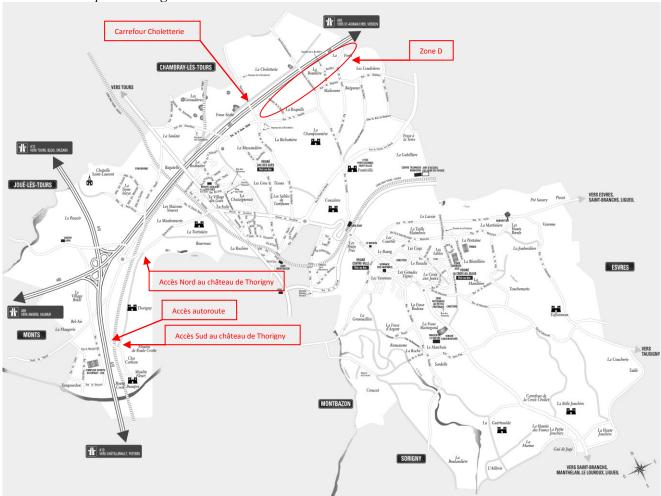
Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015.09.14, la Commune a passé une convention avec LISEA, le GIE COSEA et DPR COSEA sur le rétablissement des voies communales et chemins ruraux ayant pour objet notamment de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux nécessaires au rétablissement des routes interrompues par la construction de la LGV SEA.

Depuis cette date, il a été jugé par les parties que des aménagements complémentaires s'avéraient nécessaires. La prise en compte de ces aménagements fait l'objet d'un avenant et notamment pour l'article 3-2 relatif aux voies interrompues rétablies sans ouvrage de franchissement.

#### A l'article 3-2 de la convention initiale, sont :

- supprimées les voies suivantes :
- « Déplacements du carrefour sur la VC3 de la VC de liaison au nord de l'autoroute A85 entre la VC3 et la VC5. Raccordement de l'ancienne VC3 pour la desserte de la « Choletterie » ;
- « Création de deux accès sur la VC 13 rétablie afin de desservir le Château de Thorigny par le sud d'une part et de maintenir l'accès de service à l'aire de repos de l'autoroute A10 d'autre part » ;
- « Création d'un chemin au pied et à l'arrière du merlon de la « zone D » afin d'entrenir le merlon et désenclaver les parcelles agricoles ».
  - ajoutées les voies suivantes :
- « Liaison route Départementale n°287 au château de Thorigny » ;
- « Liaison du château de Thorigny à la voie communale n°13 ».

« Création d'un chemin au pied et à l'arrière du merlon de « la zone D » afin d'entretenir le merlon et désenclaver les parcelles agricoles ».



# DELIBERATION N°2016.09.07

<u>OBJET</u>: AVENANT N°1 DE LA CONVENTION N°C0104 ENTRE LA COMMUNE DE VEIGNE – LISEA GIE COSEA ET DPR COSEA SUR LE RETABLISSEMENT DES VOIES COMMUNALES INTERSECTEES PAR LA CONSTRUCTION DE LA LGV

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la déclaration d'utilité publique du 10 juin 2009, relative à la ligne LGV SEA,

**Vu** la délibération du 16 janvier 2009, relative à l'avis de la commune sur les propositions de RFF en date du 19 décembre 2008,

**Vu** la délibération n°2015.09.14 en date du 25 septembre 2015, relative à la convention n°CO104 de rétablissement des voies communales, chemin ruraux et liaisons, intersectées par la construction de la Ligne Grande Vitesse Sud Europe atlantique entre Cosea - Lisea et la Commune de Veigné,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 07 septembre 2016,

*Vu* le rapport du Maire,

**Considérant** la nécessité d'aménagements complémentaires relatifs aux voies interrompues rétablies sans ouvrage de franchissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ➢ d'approuver l'avenant n°1 de la convention n°CO104 tel que joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MICHAUD précise que COSEA commence la phase de travaux de réfection des chaussées dès la semaine prochaine (route de Fontiville à Saint-Avertin, celle qui mène de la Choletterie aux Giraudières, Vaugourdon, le Moulin Fleuri) pendant une période de 15 jours avec des interruptions.

# VIII. REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES DU NOUVEL EPCI CREE PAR FUSION EXTENSION DE PERIMETRE CCVI / CCPAR / SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS / VILLEPERDUE

Monsieur FROMENTIN indique que par décision de bureau n°2016.09.A, le bureau communautaire de la CCVI, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre a décidé de la répartition des sièges communautaires suite à la fusion extension du périmètre, à 55 sièges.

En 2020, la future communauté de communes aura 44 sièges. D'ici là, les élus sont partis sur la répartition sur un accord local et tendent vers 55 sièges. Certaines communes voient leur effectif augmenter et d'autres, notamment les plus petites, voient leur effectif se réduire mais pas tant dans la CCPAR. Concernant la commune de Veigné, si on passe sur les 55 sièges, cela représentera un élu supplémentaire.

Communes	Répartition actuelle	Répartition de droit commun (44 sièges)	Répartition selon Accord local (55 sièges)	Informations diverses
MONTS	6	7	7	
VEIGNE	5	5	6	
ESVRES	4	5	5	
MONTBAZON	4	3	4	
AZAY-LE-RIDEAU	4	3	4	
SAINT-BRANCHS	3	2	3	
ARTANNES-SUR-INDRE	3	2	3	
SORIGNY	3	2	3	
TRUYES	3	2	2	
CHEILLE	2	1	2	
THILOUZE	2	1	2	
SACHE	2	1	2	
LIGNIERES DE TOURAINE	2	1	2	
VALLERES	2	1	2	
RIVARENNES	2	1	1	
VILAINES LES ROCHERS	2	1	1	
PONT-DE-RUAN	2	1	1	0:1 1- 1:4
VILLEPERDUE	3	1	1	Siège de droit non modifiable (*) (par rapport à leur population en dessous du seuil)
BREHEMONT	2	1	1	
SAINTE CATHERINE DE	2	1	1	
FIERBOIS				
CHAPELLE AUX NAUX	2	1	1	
RIGNY USSE	2	1	1	
TOTAL	62	44	55	

(\*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il en a été octroyé un siège d'office, ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du CGCT.

Conformément à l'article L5211-6-2 du CGCT, pour les communes de plus de 1 000 habitants (Veigné), les conseillers précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant. Les sièges supplémentaires sont pourvus par élection des conseillers par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque liste est alternativement représentée d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cependant, pour Veigné, s'agissant d'un siège supplémentaire, il n'y a pas de réglementation sur le respect de la parité par rapport à la liste présentée en 2014 ni de représentation obligatoire de l'opposition. Par conséquent, chaque conseiller peut présenter sa candidature.

Cette élection devra être faite au plus tard le 15 décembre 2016 lors d'une séance de Conseil Municipal

Monsieur MICHAUD indique que la proposition faite sur la décision du bureau communautaire est prise sur l'accord local soit 55 sièges.

Monsieur LAUMOND explique que le but était d'aller vers des économies d'échelle lorsque le législateur a poussé au regroupement de communautés de communes quand il a prévu un nombre maximal soit 44 pour le nouvel EPCI. On peut se demander aujourd'hui, si ce nombre ne serait pas plus sage dans la mesure où celui à 55 ne sera là que jusqu'à la mise en place légale en 2020. Ensuite, on repasserait à 44 délégués. Dans un souci d'économie immédiate, il serait peut-être plus sage d'y aller dès à présent. Il est vrai que les petites communes auront du mal à avaler la pilule mais néanmoins elles auront à l'avaler à partir de mars 2020. Cela posera quelques problèmes d'égo. En face de ces sièges, il y a des noms puisque certains seront concernés par cette diminution. Il demande si ces problèmes d'égo sont la préoccupation première des populations. Celles-ci attendent de savoir ce que va leur amener ou enlever cette future entité en termes de services et de fiscalités, dans des choses qui sont du concret et du vécu au jour le jour. Monsieur LAUMOND indique ne pas vouloir faire de démagogie, mais on entend partout qu'il y a trop d'élus, trop de députés, de sénateurs, etc. Cette réforme était là pour essayer de réduire les nombres et on y arrivera d'ici 2020. Il serait peut-être plus opportun de diminuer immédiatement. Il précise ne pas avoir assisté aux discussions qui se sont tenues dans ces cercles-là. Il imagine que pour certains Maires où ils étaient à 2 ou 3 représentants, se retrouver à 1 délégué, cela peut poser problème. Néanmoins, Veigné ne serait pas lésée puisque le nombre resterait à 5. Il imagine que cette question a dû être débattue également lors des réunions avec les délégués communautaires et les Maires concernés.

Monsieur le Maire indique que le législateur dans sa sagesse a pris cette décision avec un objectif à moyen terme de représentativité, d'indemnités et de positionnement sur le territoire. La représentativité concerne les élus mais l'économie concerne le personnel afin de ne pas avoir plusieurs strates. Compte tenu de la difficulté liée avec le statut de l'emploi dans la fonction publique, cela prendra du temps. Le législateur dans sa sagesse a dit « on vous donne l'occasion de prendre un peu de temps ». Il précise que Monsieur LAUMOND a connu cette situation dans un précédent mandat où il y avait déjà une proposition de fusion / regroupement dans lequel le législateur avait dit « vous faites comme vous voulez, il peut y avoir des accords locaux ». Cela a contribué à la situation actuelle. Sur le mandat précédent, les communes ont conclu un accord local qui a permis dans toutes les petites communes de la CCVI d'avoir 3 représentants. Les communes de Veigné et de Monts ont donné sur leur quote-part, sur la répartition prévue, des représentants pour ces communes-là.

### Arrivées de Mme JASNIN et M. BOUCHER.

Monsieur le Maire précise que le législateur a fixé cette fois-ci un cadre pour 2020 mais sans obligation de le faire maintenant. Les communes disposent ainsi de 3 ans et demi pour le faire. C'est à elles de choisir la manière. Il affirme que ce n'est pas qu'une simple histoire d'égo que de choisir 55 sièges. Il rappelle à Monsieur LAUMOND qu'il a aussi été tête de liste, fait campagne, proposé un projet à une équipe qui l'a suivie. Dans sa liste, il a défini des postes, puisqu'il fallait les afficher, sur des personnes qui potentiellement allaient, en fonction des résultats, siéger à la communauté de communes. Il faut se mettre à la place de tous les maires de ces petites ou moyennes communes qui se retrouvent amputées d'1 voire 2 conseillers. Il n'a pas construit de projet sur cette base avec son équipe. Tous ceux qui ont cru à son projet ainsi que les électeurs se sont dit qu'il y avait potentiellement une population d'élus qui sont en capacité de prendre et d'assurer cette fonction au sein du Conseil Communautaire. Prendre 55, c'est écouter un peu la démocratie et dire que pour tous ceux qui s'étaient engagés en 2014, « je n'efface pas cela ». Sur la partie économie, il y a 55 sièges, et seule une douzaine est indemnisée. Cela va même faire des économies car aujourd'hui, il y a 15 présidents et vice-présidents qui sont indemnisés et on passerait à 13. La commune serait lésée, si ayant construit ce projet, elle n'était pas représentée. Monsieur le Maire indique qu'il défend ce projet à 55 car il correspond au projet construit et défendu avec l'équipe, avec la volonté d'être présent dans le territoire, en sachant très bien qu'en 2020, les élus construiront un nouveau projet avec 44 sièges.

Monsieur BESNARD comprend que Monsieur le Maire propose au conseil de passer à 55 sièges. Dans ce cas-là, dans sa grande bonté, la municipalité pourrait accepter que la minorité de Veigné, représentant à peu près 30 %, puisse faire partie de cette représentativité à la communauté de communes. Puisqu'on s'attache à ce que l'ensemble des communes soient représentées à leur juste niveau, que les minorités qui sont représentatives d'une certaine partie de la population, puissent faire partie de cette représentativité à la communauté de communes.

Monsieur MICHAUD répond que dans sa grande bonté, il n'interdit nullement à quiconque d'être candidat à ce siège. Comme dans toute élection, cela dépend des électeurs. Ce point sera présenté au conseil de novembre. Il l'invite à faire campagne et lui précise qu'il dispose d'un mois et demi pour convaincre. Le débat est ouvert.

#### DELIBERATION N°2016.09.08

<u>OBJET</u>: REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES DU NOUVEL EPCI CREE PAR FUSION EXTENSION DE PERIMETRE CCVI / CCPAR / SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS / VILLEPERDUE

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 35,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire,

**Vu** la délibération n° 2016.02.B.5.7. du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois,

**Considérant** l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral,

**Considérant** qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de déterminer le nombre de sièges communautaires, conformément à l'article L5211-6-2 du CGCT,

**Considérant** la possibilité de conclure un accord local en respectant strictement l'article L5211-6-2 du CGCT issue de la loi °2015-264 du 9 mars 2015,

Considérant que l'accord local est soumis aux conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population,

Vu le nombre de sièges prévu par le droit commun, soit 44,

*Vu* le nombre de sièges possible avec accord local (+25% maximum), soit 55,

**Vu** la décision n°2016.09.A du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, **Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales du 05 septembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- > de fixer le nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel EPCI,
- > de valider la répartition des sièges suivante par commune :

Commune	Nombre de sièges
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazon	4
Azay-le-Rideau	4
Saint Branchs	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3
Truyes	2
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Lignières-de-Touraine	2
Vallères	2
Rivarennes	1
Villaines-les-Rochers	1
Pont-de-Ruan	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1
Sainte Catherine de Fierbois	1
La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1
TOTAL	55

# d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

<u>Nombre de voix</u> : Pour : 17

Contre: 7 (Mmes de PAULE, MENANTEAU, GUYON, JASNIN, RIGAULT,

MM. BESNARD, SAINSON)

Abstentions: 2 (Mme AYMARD-CEZAC, M. LAUMOND)

# IX. NOM DU NOUVEL EPCI CREE PAR FUSION EXTENSION DE PERIMETRE CCVI / CCPAR / SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS / VILLEPERDUE

Monsieur FROMENTIN précise que, par décision de bureau n°2016.09.A, le bureau communautaire de la CCVI, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre a décidé du nom du nouvel EPCI, suite à la fusion extension du périmètre. Il est proposé « Touraine Vallée de l'Indre ». Il indique que ce point devrait avoir une adhésion massive sans vouloir orienter le sens du vote puisque il n'y a pas eu de problème d'égo ni de souhait de voir certaines communes plus affichées que d'autres dans l'intitulé, comme cela a été le cas pour d'autres communauté de communes du Département.

Il indique que « Touraine Vallée de l'Indre » regroupe notre chère Touraine et notre axe fort, la Trame bleue qui est la Vallée de l'Indre.

Madame de PAULE indique que travailler d'abord sur la forme n'était pour elle pas la première chose à faire, peut-être même la dernière. Le travail sur le fond en premier aurait été plus intéressant.

Monsieur le Maire acquiesce mais il précise que comme dans toute structure juridique, il faut d'abord qu'elle porte un nom avant de travailler sur les compétences.

#### DELIBERATION N°2016.09.09

<u>OBJET</u>: NOM DU NOUVEL EPCI CREE PAR FUSION EXTENSION DE PERIMETRE CCVI / CCPAR / SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS / VILLEPERDUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 35,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire,

**Vu** la délibération n° 2016.02.B.5.7. du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois,

**Considérant** l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral,

**Considérant** qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de délibérer sur le nom du nouvel EPCI,

Vu les échanges qui ont pu avoir lieu à ce sujet et les résultats de la votation citoyenne,

**Vu** le vote réalisé auprès des élus présents lors d'une réunion rassemblant les élus concernés par le périmètre du nouvel EPCI le 7 juillet 2016,

Vu la décision n°2016.09.A du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 05 septembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- > de choisir comme nom pour le nouvel EPCI : Touraine Vallée de l'Indre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

# X. <u>SIEGE SOCIAL DU NOUVEL EPCI CREE PAR FUSION EXTENSION DE PERIMETRE</u> CCVI / CCPAR / SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS / VILLEPERDUE

Monsieur FROMENTIN ajoute que dans la continuité, il faut trouver un siège social à ce nouvel EPCI. Il rappelle qu'actuellement il y a deux sièges sociaux ; un à Azay-le-Rideau et un sur la Vallée de l'Indre à Sorigny. Il a été communément décidé que le siège serait à Isoparc, à Sorigny.

#### DELIBERATION N°20160.09.10

# <u>OBJET</u>: SIEGE SOCIAL DU NOUVEL EPCI CREE PAR FUSION EXTENSION DE PERIMETRE CCVI/CCPAR/SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS/VILLEPERDUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment l'article 35,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre-et-Loire,

**Vu** la délibération n° 2016.02.B.5.7 du 25 février 2016 relative au vœu de la Communauté de Communes du Val de l'Indre portant sur le projet d'arrêté préfectoral sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-21 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et extension au périmètre des communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine de Fierbois,

**Considérant** l'ensemble des délibérations des communes concernées pour ce projet de fusion extension de périmètre prises dans le délai des 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral,

**Considérant** qu'il appartient désormais aux futures communes membres de l'EPCI constitué de déterminer le futur siège social du nouvel EPCI,

Vu la décision n°2016.09.A du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 05 septembre 2016, Vu le rapport du Maire,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de choisir comme siège social pour le nouvel EPCI :
 Hôtel communautaire
 6 place Antoine de Saint Exupéry
 ZA ISOPARC
 37 250 SORIGNY

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

# XI. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'éclairage public est géré par une entreprise, sous contrat avec la ville de Veigné, depuis 1998. Le contrat actuel a été signé avec Bouygues Energies et Services, en 2008, pour 8 ans. Il a pour objet l'exploitation du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore. Ce dernier arrive donc à échéance en décembre 2016.

Depuis 2011, les communes du département d'Indre-et-Loire ont la possibilité de transférer la compétence éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

La compétence exercée par le SIEIL comprend la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne comprend pas la fourniture d'énergie, la gestion des feux tricolores, la gestion des éclairages du stade, les illuminations de fin d'année.

La compétence est transférée pour 5 ans, toutefois la commune peut choisir ses prestataires et ses investissements dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement sur trois ans.

Le SIEIL est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SIEIL de faire face à ses obligations.

Un interlocuteur privilégié entre la Commune membre et le SIEIL sera proposé par le prestataire. Son rôle sera d'assurer les missions relevant du SIEIL et particulièrement les suivantes :

- Délivrer les autorisations d'accès nécessaires aux tiers susceptibles d'effectuer des travaux sur ou dans l'environnement du réseau d'éclairage public (entreprise assurant la maintenance des réseaux d'éclairage public, entreprises réalisant des travaux d'extension ou d'amélioration de l'éclairage public, toute autre entreprise, employés communaux habilités...),
- Donner son avis technique sur les projets de travaux d'éclairage public qui lui sont transmis par le SIEIL dans le cadre de l'instruction administrative du dossier,
- Répondre aux demandes de renseignement et aux déclarations d'intention de commencement de travaux,
- Participer le cas échéant aux visites de réception d'installations neuves d'éclairage public préalablement à leur intégration dans le périmètre d'exploitation,
- Collationner toutes les informations qui pourraient être portées à sa connaissance concernant des dysfonctionnements des installations, quelles que soient les sources d'informations et les transmettre au SIEIL,
- Tenir à jour en permanence l'inventaire des installations des plans de récolement, des schémas de fonctionnement...,

Assurer la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution publique lorsque ce réseau est commun physiquement et électriquement au réseau d'éclairage public.

Une fois par an l'exploitant fournit au SIEIL un compte rendu annuel d'exploitation constitué d'une note de synthèse de l'activité de l'année, intégrant les éléments statistiques d'exploitation.

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par le SIEIL.

Le SIEIL mettra progressivement en place une cartographie numérique des ouvrages constitués.

Monsieur LAUMOND demande pourquoi ce transfert car il a bien compris que la commune a la possibilité de le faire mais qu'il n'y avait pas d'obligation. Monsieur le Maire a répondu partiellement à ses propos. Il pourrait être intéressant d'avoir la numérisation des ouvrages. Ceux-ci pourraient être associés aux plans déjà cadastraux. Aujourd'hui, c'est le SIEIL qui fournit les plans et il y aura une certaine cohérence.

Monsieur le Maire explique que la commune est sur un nouveau contrat qui la lie pendant 5 ans avec une souplesse en termes du choix des investissements. Elle reste propriétaire à la fois du système d'informations qui est collecté et créé par le SIEIL. Cela n'est pas toujours le cas d'un opérateur qui traite le réseau à notre place, qui possède les données et est réfractaire à donner ces informations de peur que la concurrence ne les récupère. Aujourd'hui, le SIEIL fonctionne très bien et contribue à une qualité du réseau sur le département qui est indéniable. L'opportunité est à saisir et la municipalité le fait. La commune pouvait le faire en 2011 mais elle était liée par un contrat avec Bouygues jusqu'à la fin 2016.

# DELIBERATION N°2016.09.11 <u>OBJET</u>: TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 2 décembre 2010 relative aux statuts du SIEIL, approuvés par arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2011,

Vu le règlement d'usage de la compétence « Éclairage public » voté par le Comité syndical du SIEIL,

Vu l'audit du patrimoine « Éclairage public » de la commune réalisé en 2008 par SOGREAH Consultant,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie du 07 septembre 2016.

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre de ses nouveaux statuts, le SIEIL s'est notamment doté de la compétence « Éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur le transfert au SIEIL de cette nouvelle compétence « Éclairage public ».

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

> de transférer au SIEIL la compétence « Éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées ci-dessous :

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « Éclairage public » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIEIL le 2 décembre 2010.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraine :

- le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 du CGCT),
- la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
- les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune (cf. statuts du SIEIL),
- le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1du CGCT),
- le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,

- le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
- la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),
- la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations a été réalisé et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le Comité syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le Comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du Comité syndical du SIEIL et de la commune.
- > précise que le transfert de compétence prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- > précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical,
- > autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce transfert.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

# XII. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE LA CCVI

L'ensemble des rapports annuels des services publics doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT.

#### Ordures ménagères

La collecte est effectuée par la régie de collecte communautaire, en porte à porte, une fois par semaine sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les ordures ménagères sont collectées dans le contenant CCVI un bac roulant noir dont la taille dépend de la composition du foyer.

- Bac roulant 140L : foyer de 1 à 4 personnes
- Bac roulant 240L : foyer de 5 à 7 personnes
- Bac roulant 360L : foyer au-delà de 7 personnes
- Bac roulant 770L : point de regroupement, gros producteurs.

#### Total annuel 2015 : 6 575.31 tonnes soit 202.42 kg/hab/an.

Total annuel 2014 : 6 601.77 tonnes soit 207.63 kg/hab/an. Total annuel 2013 : 6 509.42 tonnes soit 207.29 kg/hab/an.

Total annuel 2012 : 6 362.94 tonnes collectées avec 204.47 kg/hab/an.

#### Emballages ménagers et Journaux, Revues et Magazines (JRM)

Les flux d'emballages ménagers et de journaux-magazines sont présentés en flux mélangé.

La collecte est effectuée, en prestation de service par COVED, en porte à porte une fois par semaine. Deux types de contenants sont autorisés : principalement les sacs translucides fournis par la CCVI, et les bacs roulants 120 L déjà installés par les communes, comme St-Branchs.

#### Total annuel 2015 : 1 702.46 tonnes collectées soit 52.41 kg/hab/an.

Total annuel 2014 : 1 662.51 tonnes collectées soit 52.29 kg/hab/an. Total annuel 2013 : 1 713.28 tonnes collectées soit 54.56 kg/hab/an. Total annuel 2012 : 1 764.35 tonnes collectées avec 56.70 kg/hab/an.

#### Verre

La collecte est effectuée, en prestation de service par SITA, en apport volontaire sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle est pratiquée à l'aide de colonnes aériennes (84) et enterrées (16).

# Total annuel 2015 : 1 224.18 tonnes collectées soit 37.69 kg/hab/an.

Total annuel 2014 : 1 204.96 tonnes collectées soit 37.90 kg/hab/an. Total annuel 2013 : 1 223.70 tonnes collectées soit 38.97 kg/hab/an. Total annuel 2012 : 1 200.45 tonnes collectées avec 38.57 kg/hab/an.

#### Déchets végétaux

La collecte est effectuée, en prestation de service par COVED, en porte à porte uniquement sur les communes de Monts, Montbazon et Veigné 36 fois par an. Différents contenants sont autorisés : conteneurs 120 L et 240 L, préhensibles par les camions de collecte.

# Total annuel 2015 : 2 246.16 tonnes soit 69.14 kg/hab

Total annuel 2014 : 2 416.56 tonnes soit 76.00 kg/hab Total annuel 2013 : 2 232.66 tonnes soit 71.09 kg/hab.

Total annuel 2012 : 2 118.64 tonnes collectée avec 68.08 kg/hab/an.

# Déchets des marchés municipaux

La collecte des déchets des marchés municipaux est prise en charge par la CCVI depuis 2011. Elle concerne les marchés du mardi à Montbazon, du vendredi à Veigné et ceux du samedi à Esvres et Monts. La collecte est assurée par une prestation de service de l'entreprise COVED.

# Total annuel 2015: 36.02 tonnes

Total annuel 2014: 39.80 tonnes Total annuel 2013: 35.50 tonnes Total annuel 2012: 47.48 tonnes

#### Déchetteries

On compte deux déchetteries sur le territoire de la CCVI, celle des Coquettes sur la commune de Saint-Branchs et celle de la Pommeraye située sur la commune d'Esvres-sur-Indre. Elles ne sont accessibles qu'aux particuliers qui peuvent y déposer les déchets suivants :

- Tout Venant
- Déchets verts
- Gravats
- Bois
- Carton
- Ferraille
- Déchets Dangereux des Ménages (DDM)
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E)
- Déchets Toxiques en Qualité Dispersée (DTQD)

Il est à noter que les habitants de Monts et d'Artannes sur Indre ont également accès à la déchèterie de la Billette située sur la commune de Joué-lès-Tours, dans le cadre d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus.

Depuis 2014, les professionnels sont également acceptés sous certaines conditions.

#### Déchetterie d'Esvres sur Indre:

Total 2015: 3 340.603 tonnes déposées soit 110.32 kg/passage (30 280 passages).

Total 2014 : 3 337.542 tonnes déposées soit 118.87 kg/passage (28 077 passages). Total 2013 : 3 172.097 tonnes déposées soit 118.45 kg/passage (26 778 passages). Total 2012 : 2 841.84 tonnes déposées soit 113.96 kg/passage (24 938 passages).

#### Déchetterie de Saint-Branchs :

Total 2015: 1 946.434 tonnes déposées soit 112.61 kg/passage (17 284 passages).

Total 2014 : 1 843.059 tonnes déposées soit 114.73 kg/passage (16 065 passages). Total 2013 : 1 919.579 tonnes déposées soit 124.83 kg/passage (15 377 passages).

# Valorisation des déchets

Collecte sélective

Depuis 2011, la CCVI dispose d'un contrat barème E avec l'éco-organisme Eco-Emballages en charge des soutiens à la valorisation et à la communication dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des emballages recyclables. C'est également cet éco-organisme qui fixe les prescriptions techniques minimales du tri à communiquer au centre de tri et ainsi dicte les consignes à transmettre à la population. Concernant la valorisation des papiers, la CCVI dispose depuis 2011, d'une convention avec un éco-organisme agréé, Eco-Folio, pour apporter des soutiens financiers et en communication.

Montant des soutiens en 2014 (montants non connus pour 2015) :

- ECO FOLIO : **26 618.95 €**
- ECO EMBALLAGES : 306 098.65 €

Parallèlement aux liens avec les éco-organismes, la CCVI contracte des contrats de reprise avec différentes filières de recyclage (acier, aluminium, cartons, verre...).

Chaque filière fixe dans son contrat avec la CCVI les conditions financières de reprise des matériaux recyclables.

Valorisation des déchets végétaux

Ils sont traités sur une plateforme de compostage qui permet de produire un amendement organique pour les terres agricoles. Il s'agit de valorisation organique. Elle génère un coût mais n'apporte pas de recettes, contrairement aux autres filières de valorisation.

Valorisation en déchèteries

Plusieurs déchets sont valorisés en déchetteries par une valorisation matière : la ferraille, les DEEE.

Tonnages et recettes liées à la valorisation en déchetteries

Seule la valorisation matière permet des recettes soit de vente des matériaux, soit par un soutien de l'écoorganisme :

- Soutien reçu pour les DEEE en 2015 : 5 385.34 €

- Recettes liées au rachat de ferraille en 2015 : 11 627.28 €

Taux de valorisation global (hors gravats) de la CCVI : 45 %

### Montant annuel global des dépenses du service et modalités du financement 2015

Produit de TEOM	3 427 435,00 €
Soutien ECO ORGANISMES	363 382,08 €
Produit des valorisations	227 158,63 €
Cessions de véhicules	0€
Autres recettes de fonctionnement	13 946,28 €
Sous-total recettes fonctionnement (A)	4 031 921,99 €
Dépenses d'exploitation (B)	3 449 726,92 €
Solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (A)-(B)	582 195,07 €
Recettes d'investissement (1)	33 470,71 €
Dépenses d'investissement (2)	223 011,20 €
Solde des opérations réelles de la section d'investissement (1)-(2)	- 189 540,49 €
SOLDE OM 2015	392 654,58 €

Monsieur GUENAULT indique que le service n'est pas trop mauvais, même s'il a déjà souvent dit que pour Veigné, le service a régressé un peu. Les encombrants devraient être remis au moins 2 fois par an. C'est un

bon service. Au niveau de la collecte, il y a des petits loupés, au niveau des déchets verts, de la collecte des verres comme à Rabelais où le container n'a pas été vidé avant plusieurs mois. Les représentants de Veigné doivent rester vigilants.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport a été transmis aux élus. Monsieur GUENAULT faisait allusion aussi aux incidents de parcours de 2016. C'est une problématique récurrente tous les ans, étalée sur l'ensemble du territoire de collecte. Cela ne concerne pas uniquement Veigné ou un de ses quartiers. Il y a parfois des aléas dans le fonctionnement et dans le service qui est rendu.

Monsieur LAUMOND indique que concernant les encombrants, il faudrait à nouveau insister pour qu'il y ait un retour d'un ramassage des encombrants à minima 2 fois par an. En ce qui concerne les déchetteries, il y a eu un enrobé posé à la déchetterie d'Esvres. Cela évite tous les soucis qu'ont pu connaître les communes depuis plusieurs années. Cela a été demandé avec force à Monsieur ESNAULT. Il demande l'appui de la municipalité sur le retour des encombrants pour éviter de voir des choses bizarres dans les fossés.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement la municipalité est intervenue pour convaincre d'agir que ce soit en commission ou auprès du Président. S'agissant des encombrants, les élus aimeraient bien aboutir à quelque chose. Quant à l'accord pour la déchetterie d'Esvres, le Maire de cette commune a simplement donné son accord pour la réalisation des travaux, pris en charge par la CCVI.

Monsieur GUENAULT affirme qu'il y a une forte demande de Veigné, Montbazon, Monts, Esvres.

Madame AYMARD-CEZAC demande s'il y a une réflexion sur les objectifs pour limiter les déchets. Les résultats paraissent fluctuants. Elle demande si à long terme il y aura une réflexion pour amener les gens à trouver d'autres solutions que de mettre systématiquement dans la poubelle.

Monsieur GUENAULT répond par la négative. Il explique qu'un technicien passe pour montrer les bons gestes de tri dans les collectivités mais pas chez les particuliers. Il appartient aux citoyens d'en mettre moins dans les poubelles.

Madame RIGAULT propose d'apprendre aux gens à se donner les moyens, avoir des composts, donner certains déchets aux poules, etc. Il faut donner aux personnes les moyens de le faire et avoir peut-être une réflexion dans ce sens au niveau de la CCVI.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a déjà une réflexion au niveau de la CCVI, puisqu'il est déjà proposé des containers pour ceux qui peuvent les stocker chez eux ou des composteurs collectifs à condition que tout le monde y fasse particulièrement attention. Il existe d'autres pistes mais il ne faut pas oublier que le coût de la collecte et le traitement des déchets ménagers ne fera qu'augmenter. La capacité de stockage par enfouissement est limitée, il faut trouver rapidement un autre système.

Monsieur GUENAULT précise qu'il est possible d'avoir un composteur pour un prix modique.

Monsieur BESNARD rappelle que tous les ans quand le Conseil Municipal examine le rapport de la CCVI, le solde positif varie entre environ 400 000 et 500 000 euros. Madame RIGAULT préconisait d'encourager les gens à générer moins de déchets et c'est très bien. Cependant, il demande pourquoi ne pas consacrer une partie de cette somme en disant aux gens que la commune s'engage à diminuer la taxe d'ordures ménagères à condition que les déchets soient plus valorisés, qu'il soit créé du compost afin de diminuer le volume des déchets et valoriser la quantité de déchets. Tous les ans Monsieur BESNARD propose de diminuer cette taxe d'ordures ménagères, compte tenu du fait que les résultats sont positifs. Il lui est répondu qu'il y a des investissements à faire ce qu'il entend. Il aimerait entendre que par exemple, plutôt que de consacrer ce montant à l'investissement cette année, on diminue la taxe d'ordures ménagères pour les habitants de la CCVI et leur expliquer que le volume de déchets ayant diminué grâce à eux, par conséquent, la taxe diminue aussi. Cela pourrait être un encouragement vis-à-vis des habitants.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement Monsieur BESNARD relève ce point tous les ans. Mais, il indique que les années précédentes, il y avait des soldes supérieurs de l'ordre de 700 000 euros et du matériel à acheter. Cela a été réalisé. Aujourd'hui les bennes consomment moins, sont plus silencieuses et plus performantes et cela donne du résultat. On pourrait sensibiliser différemment par la gratification supplémentaire, pourquoi pas. Cependant, cela se calcule aussi par rapport aux investissements à réaliser.

Les économies réalisées aujourd'hui ne servent pas à combler les dépenses de demain, mais elles vont y contribuer largement puisqu'il y a obligation de construire une nouvelle déchetterie. Elle sera vraisemblablement installée sur Isoparc et sera conforme sur la partie collecte et traitement des déchets et on sera peut-être plus performant sur la revalorisation des déchets végétaux et sur la collecte et le dépôt des déchets qui seront apportés sur place. Il ne faut donc pas regarder juste ce qu'il y a cette année en cagnotte, mais quels sont les projets d'investissement à venir.

#### DELIBERATION N°2016.09.12

# <u>OBJET</u>: RAPPORT ANNUEL 2015 RELATIF A LA QUALITE ET AU PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS DE LA CCVI

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la CCVI n°2016.06.A.4.1 du 30 juin 2016 relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Vu le rapport du Maire,

**Entendu** le rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la CCVI.

# XIII. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CCVI

Monsieur FROMENTIN rappelle qu'il s'agit d'un service à la population qui dessert 27 947 habitants et le délégataire est Véolia hormis sur Truyes qui est toujours en contrat avec la SAUR mais ensuite rejoindra la CCVI et la nouvelle Communauté de Communes. Il y aura alors un gros travail pour tout harmoniser. En ce qui concerne les tarifications et les recettes, pour mémoire, il y a une part collectivité qui est fixée par le Conseil Communautaire, une part du délégataire fixée par contrat, indexée annuellement et les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Par délibération n°2016.06.A.5.2 du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 30 septembre 2016.

# TERRITOIRE GENERAL

La CCVI organise intégralement le service public d'assainissement collectif pour Esvres, Montbazon, Monts, Saint Branchs, Sorigny, Truyes et Veigné. Le service gère différentes stations d'épuration des eaux usées.

Estimation de la population desservie : 29 947 habitants

Le service est exploité en affermage par la société VEOLIA EAU pour l'ensemble des communes sauf Truyes où le service est exploité en régie avec un contrat de prestation confié à SAUR.

- Nombre d'abonnements :
  - o **11 311** (11 039 en 2014)
  - o Dont **2 585** pour Veigné (2 572 en 2014)
- Volumes facturés :
  - o 1 116 988 m³ (1 070 933 m³ en 2014)
  - o Dont **238 465 m³** pour Veigné (245 057 m³ en 2014)
- Linéaire de réseau hors branchements : **229,9 km** (229,8 km en 2014)

- Tarification et recettes :
  - Le prix du service comprend une part dite « abonnement », une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable, la redevance de pollution domestique (proportionnelle à la consommation), la redevance modernisation des réseaux (proportionnelle à la consommation)
  - o Recettes d'exploitation : 1 282 946 € pour la collectivité (1 202 039 € en 2014)
- Financement des investissements :
  - o Travaux engagés au cours de l'exercice : 4 910 € HT sur Esvres (extension rue de Tours) et 135 691 € sur Montbazon (renouvellement réseau rue de la Plaine)
  - o Etat de la dette : 1 538 000 € (encours de la dette au 31 décembre 2015).

#### FICHE MONTBAZON-VEIGNE

Population desservie: 10 255 habitants

Prestations assurées par VEOLIA EAU : gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, entretien, renouvellement et prestations particulières.

#### • Nombre d'abonnements :

Abonnements	2013	2014	2015
Total général	4 264	4 350	4 419
Dont Montbazon	-	1 778	1 834
Dont Veigné	-	2 572	2 585

#### Volumes facturés :

Volumes facturés	2013	2014	2015
Volume total facturé aux abonnés	392 102 m <sup>3</sup>	415 969 m <sup>3</sup>	433 255 m <sup>3</sup>
Dont Montbazon	-	170 912 m³	194 790 m³
Dont Veigné	-	245 057 m <sup>3</sup>	238 465 m³

- Longueur du réseau : **89 553 ml** (89 553 ml en 2014)
- Ouvrage d'épuration des eaux usées : le service gère une station d'épuration de type boues activées, d'une capacité de 12 000 EH (Equivalent Habitant), située au Bourroux. La population raccordée à la station est de 10 032 habitants.
  - O Quantité de boues issues de cet ouvrage : **114 tonnes** (124 tonnes en 2014)
  - O Quantité de boues évacuées : 145 tonnes (151,2 tonnes en 2014)

### • Prix de l'assainissement collectif :

	Désignation	01/01/2014	01/01/2015	Variation
Part de l'exploitant :				
- part fixe	Abonnement	29,17€	29,92 €	2,57 %
- part proportionnelle		0,5588 €/m³	0,6103 €/m³	9,22 %
Part de la collectivité :				
- part fixe	Abonnement	45,95 €	45,95 €	0 %
- part proportionnelle		1,0100 €/m³	1,0100 €/m³	
Redevances et taxes	Modernisation des	0,19 €/m³	0,18 €/m³	-5,26 %
	réseaux			
	TVA	10 %	10 %	0 %

Soit un prix TTC du m³ au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : **2,68** € (2,62 € en 2015)

- Recettes d'exploitation :
  - o Recettes de la collectivité : **637 242** € (609 703 € en 2014)
  - o Recettes de l'exploitant : **443 700** € (381 882 € en 2014)

- Indicateurs de performance :
  - o Taux de desserte : 95% (95% en 2014)
  - o Conformité de l'évacuation des boues : 100% (100% en 2014)
  - o Renouvellement du réseau : **120 ml** soit 0,13% (en 2014 : 25 ml renouvelé soit 0,03%)

# DÉLIBÉRATION N° 2016.09.13

# <u>OBJET</u>: RAPPORT ANNUEL 2015 RELATIF A LA QUALITE ET AU PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CCVI

*Vu* l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération de la CCVI n°2016.06.A.5.2 du 30 juin 2016 relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Vu le rapport du Maire,

**Entendu** le rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la CCVI.

# XIV. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA CCVI

L'ensemble des rapports annuels des services publics doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT

#### TERRITOIRE GENERAL

La CCVI organise intégralement le service public de l'eau potable pour Esvres (distribution uniquement), Montbazon, Monts, Saint Branchs, Sorigny, Truyes (distribution uniquement) et Veigné.

Le service est exploité en affermage par la société VEOLIA EAU pour l'ensemble des communes sauf Truyes où le service est exploité en régie avec un contrat de prestation confié à SAUR.

# Ressources en eau:

- Total prélèvements : **1 277 819 m³** (1 253 672 m³ en 2014)
- Volumes produits : **1 249 441 m³** (1 230 610 m³ en 2014)
- Total des volumes d'eau potable (ressources propres + importation) : **1 739 410 m³** (1 703 172 m³ en 2014)
- Nombre d'abonnements :
  - o **13 963** (13 711 en 2014)
  - o Dont **2 902** pour Veigné (2 894 en 2014)
- Volume mis en distribution : **1 739 410 m³** (1 703 172 m³ en 2014)
- Volume total vendu aux abonnés : 1 489 522 m³ (1 434 682 m³ en 2014)
- Consommation moyenne annuelle par abonné domestique : **102 m³** (103,5 m³ en 2014)
- Longueur du réseau : **455 555 ml** (454 734 ml en 2014)

#### Tarification et recettes:

- Le prix du service comprend une part dite « abonnement », une partie proportionnelle à la consommation, la redevance de pollution domestique (proportionnelle à la consommation), la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (proportionnelle à la consommation).
- Recettes de vente d'eau : **855 935** € (819 767 € en 2014)

# Financement des investissements:

Sur Veigné : renforcement rue Principale (33 251 € HT)

#### Etat de la dette:

• 1 917 000 € (encours de la dette au 31 décembre 2015).

#### FICHE MONTBAZON-VEIGNE

Population desservie: 10 255 habitants

Prestations assurées par VEOLIA EAU : gestion du service, gestion des abonnés, mise en service, entretien, renouvellement et prestations particulières.

#### Ressources en eau:

- Points de prélèvement :
  - o Forage des Avrins : capacité 1 000 m³/jour ; **209 835 m³** (228 835 m³ en 2014)
  - o Forage de la vallée Raintrue : 2 000 m³/jour ; **325 454 m³** (334 453 m³ en 2014)
- Importations d'eau : **84 m³** de Sorigny (77 m³ en 2014)
- Volumes produits : **526 636 m³** (554 495 m³ en 2014)
- Total des volumes d'eau : **526 720 m**³ (554 572 m³ en 2014)
- Nombre d'abonnements :

Abonnements	2013	2014	2015
Domestiques	4 628	4 713	4 778
Non domestiques	2	2	2
Dont Montbazon	-	1 821	1 878
Dont Veigné	-	2 894	2 902
Total général	4 630	4 715	4 780

Volumes mis en distribution et volumes vendus :

Volumes	2013	2014	2015
Volumes produit	552 431 m³	554 495 m³	526 636 m³
Volumes importé	374 m³	77 m <sup>3</sup>	84 m³
Volumes exporté	9 965 m³	274 m³	402 m³
Volumes mis en distribution	542 840 m <sup>3</sup>	554 298 m <sup>3</sup>	526 318 m <sup>3</sup>
Volumes vendus aux abonnés	449 907 m³	458 774 m³	469 777 m³
domestiques			
Volumes vendus aux abonnés non domestiques	5 078 m³	9 746 m³	20 262 m³
Volumes total vendu aux abonnés	454 985 m³	468 520 m <sup>3</sup>	490 039 m³
Dont Montbazon	-	171 684 m³	193 897 m³
Dont Veigné	-	296 836 m³	296 141 m³

La consommation moyenne annuelle par abonné domestique est de **98 m³** (97 m³ en 2014).

Longueur du réseau : 118 408 ml en 2014 (donnée 2015 non renseignée)

• Le prix de l'eau :

	Désignation	01/01/2014	01/01/2015	Variation
Part de l'exploitant :				
- part fixe	Abonnement	34,44 €	38,28 €	11,2 %
- part proportionnelle	Le m³	0,728 €	0,771 €	5,9 %
Part de la collectivité :				
- part fixe	Abonnement	16,35 €	16,35 €	0 %
- part proportionnelle	Le m <sup>3</sup>	0,45 €	0,45 €	0 %
Redevances et taxes	Pollution domestique	0,24 €/m³	0,23 €/m³	-4,2 %
	Préservation	0,049 €	0,049	0 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	0 %

Soit un prix du m³ d'eau au 1er janvier 2016 : **2,06** € (1,99 € en 2015)

- Recettes d'exploitation :
  - o Recettes de la collectivité : **297 688** € (283 759 € en 2014)
  - o Recettes de l'exploitant : **621 035** € (609 231 € en 2014)
- Indicateurs de performance :
  - O Qualité de l'eau / résultats du contrôle réglementaire :
    - Conformité microbiologique : 14 prélèvements / 0 non conforme
    - Conformité physio-chimique : 15 prélèvements / 5 non conformes (fluor non conforme)
  - o Renouvellement du réseau : **750 ml** renouvelés par l'exploitant et **405 ml** renouvelés par la collectivité (0,98% taux de renouvellement)
- Branchements plomb :
  - O Nombre de branchements en plomb changés dans l'année : 1 (10 en 2014)
  - O Nombre de branchements en plomb restants : 10 (11 en 2014)
- Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité :
  - O Abandons de créances : 6 demandes reçues / 6 aides accordées
  - o Montant des versements à un fonds de solidarité et abandons de créances : 241,33 €

Monsieur BESNARD fait constater une erreur sur le tableau présenté sur le prix de l'eau et la distribution d'eau où il y a deux dates identiques.

Monsieur MICHAUD répond que ces tableaux seront corrigés.

# DÉLIBÉRATION N° 2016.09.14

<u>OBJET</u>: RAPPORT ANNUEL 2015 RELATIF A LA QUALITE ET AU PRIX DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA CCVI

*Vu* l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la CCVI n°2016.06.A.5.1 du 30 juin 2016 relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable, **Vu** le rapport du Maire,

**Entendu** le rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2015 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable de la CCVI.

# XV. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIEIL

Monsieur MICHAUD présente le rapport d'activité du SIEIL.

### Les missions du SIEIL

### Le service public d'électricité

En 2015, 18,2 millions d'euros ont été consacrés à l'extension, au renforcement, à la sécurisation et à la dissimulation de réseaux électriques. Cette somme comprend également la réhabilitation de postes de transformation, la déconstruction de postes de types « cabines hautes » et à la mise en place d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. Autorité concédante, le Syndicat est propriétaire des ouvrages des réseaux des 276 communes adhérentes d'Indre et Loire.

- 100 310 m de réseaux construits (133 397 m en 2014)
- 82% de réseaux souterrains (71% en 2014)
- 17,4 millions d'€ d'investissement dans les réseaux électriques
- 377 chantiers d'électricité (381 en 2014)

- 122 réhabilitations de postes de transformation (126 en 2014)
- 3 déconstructions de postes de transformation type « cabine haute » (1 en 2014)

### L'extension des réseaux électriques

En 2015, le nombre de chantiers d'extension de réseaux électriques est équivalent à 2014 pour un montant d'investissement total inférieur (chantiers de taille plus réduite). Il s'agissait de la fin des interventions sur les chantiers de la LGV et de la diminution du nombre de demandes d'aménagement de lotissements. Le SIEIL retrouve son niveau d'investissement de 2013. Depuis octobre 2015, le SIEIL prend intégralement en charge les travaux d'extension des réseaux électriques pour les « équipements publics » et « équipements publics exceptionnels pour les besoins communaux ».

#### En chiffres:

- 4,7 millions d'€ mandatés (5,9 en 2014)
- 36 659 m de réseaux construits (53 978 m en 2014)
- 94% de constructions souterraines (96% en 2014)
- 174 chantiers d'extension (168 en 2014)
- Diminution de 0,89% des dotations CAS FACÉ (+2,73% en 2014)

# Le renforcement et sécurisation des réseaux électriques

Lorsque le SIEIL intervient pour renforcer ou sécuriser un réseau électrique, il est confronté de plus en plus aux refus d'implantation de supports aériens pour des raisons esthétiques. La solution est alors de passer par le réseau en sous-terrain. Le résultat est efficace mais avec des coûts plus élevés qui expliquent le montant global des travaux en légère hausse avec des distances de linéaires construites plus courtes.

En 2015, le Fonds d'Amortissement des Charges et d'Electrification (FACÉ) a réduit légèrement ses dotations pour les travaux de renforcement et légèrement augmenté ceux de sécurisation des fils nus et fils nus de faible section. Afin d'accompagner la résorption des réseaux en fils nus, en particulier de faible section plus sensibles aux aléas climatiques, le SIEIL a créé un programme de travaux sur fonds propres de 1 000 000 €.

#### En chiffres:

- 7,1 millions d'€ mandatés (6,6 en 2014)
- Renforcement: 3,97 millions d'€ (3,5 en 2014) et 25 503 ml (29 395 ml en 2014)
- Sécurisation : 3,13 millions d'€ (3,09 en 2014) et 23 014 ml (36 133 ml en 2014)
- 66 chantiers de renforcement (80 en 2014)
- 75 chantiers de sécurisation (90 en 2014)
- 79% de réseaux souterrains pour les renforcements (57% en 2014)
- 58% de réseaux souterrains pour les sécurisations (40% en 2014)
- Diminution de 0,11% des dotations du CAS FACÉ pour les renforcements (+4,04% en 2014)
- 0,13% d'augmentation des dotations du CAS FACÉ pour les sécurisations (+2,02% en 2014)

# La dissimulation des réseaux électriques

En 2015, le SIEIL a choisi d'augmenter son aide aux communes pour les travaux de dissimulation. Sa quotepart est passée de 70 à 90%. Le SIEIL a également décidé d'apporter un fonds de concours de 20% du montant des travaux de génie civil sur le réseau de télécommunications (lorsque ce dernier est dissimulé en coordination avec le réseau électrique). Le nombre de demandes des communes a rapidement augmenté (+30%). Par ailleurs, la loi qui impose la recherche de présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et d'amiante dans les enrobés implique de faire des sondages d'investigation sur les chantiers et en augmente les coûts et les délais. Les dotations du FACÉ sont une nouvelle fois réduites. A l'avenir, elles risquent de ne plus financer l'amélioration esthétique des réseaux.

- 4,2 millions d'€ mandatés (3,6 en 2014)
- 15 134 ml construits (12 281 ml en 2014)
- 96% de réseaux souterrains (96% en 2014)
- 62 chantiers de dissimulation (43 en 2014)
- Diminution de 5,67% des dotations CAS FACÉ (-8,84% en 2014)

# Les entretiens et renouvellements des postes de transformation

Le réseau de distribution publique d'électricité de la concession compte 10 591 postes de transformation haute tension et basse tension (10 523 en 2014). Le SIEIL a mis en place un programme de restauration extérieure des postes de transformation dégradés. Ils sont repeints à la demande des communes et peuvent être décorés d'une fresque. Les travaux sont confiés à des associations locales de réinsertion.

#### En chiffres:

- 122 postes restaurés dont 1 fresque (126 postes dont 6 fresques en 2014)
- La participation communale pour une fresque est de 12,5% du coût global de l'opération (soit en moyenne 250€)
- 106 690 € mandatés (140 652 € en 2014)
- 3 déconstructions de postes de transformation type « cabine haute » (1 en 2014)

### Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Les communes du département se sont largement équipées en infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) en 2014. Aussi, le nombre de demandes a diminué en 2015. 27 bornes doubles ont été commandées contre 44 en 2014. Fin 2015, le nombre total de bornes « classiques » est de 101, soit 202 points de recharges. De nouveaux équipements ont fait leur apparition : il s'agit des stations de recharge rapide. Ils sont situés sur les échangeurs de l'A10 et de l'A85 (recharge de la batterie à 80% en 30 minutes).

#### En chiffres:

- Coût moyen pour la commune d'une borne de recharge : 2 000 € HT (30% subventionnés par le SIEIL, 50% par l'ADEME et 20% par la commune)
- Coût pour la commune d'un coffret « foires et marchés » : 690 € HT (70% subventionnés par le SIEIL et 30% par la commune)
- 5 coffrets « foires et marchés » vendus en 2015 (3 en 2014)
- 27 nouvelles bornes de recharge, soit 101 au total
- 294 véhicules provenant de 28 départements ont utilisé les bornes du département

# > Le service public du gaz

Le SIEIL propose aux communes de mettre en place des réseaux publics de distribution. La solution gaz en réseau public du SIEIL permet aux communes de réaliser des économies importantes sur les factures de chauffage pour leurs bâtiments. Elle permet aussi de maintenir, de renforcer et de développer l'activité économique locale, de déduire la facture énergétique des concitoyens et d'accompagner les bailleurs sociaux dans leur programme de réhabilitation thermique. Elle permet enfin la mise en œuvre de solutions techniques abordables afin de respecter la RT 2012.

### En chiffres:

- 99 communes sur les 276 adhérentes avaient transférées leur compétence gaz au SIEIL au 31/12/2015
- 33 communes alimentées en gaz naturel GrDF
- 31 communes alimentées par un réseau public de distribution de gaz propane
- 9 communes en concession avec SOREGIES au 31/12/2015 feront l'objet en 2016 de la construction de réseaux publics de distribution de gaz propane
- 13 communes en cours de procédures de délégation de service public

### L'éclairage public

En 2015, 29 communes ont délégué la compétence éclairage public au SIEIL pour un total de 134 communes. Par ailleurs, le SIEIL aide financièrement les communes qui souhaitent remplacer les lampes à vapeur de mercure.

- 251 dossiers de travaux neufs (166 en 2014) dont 49 extensions du réseau d'éclairage public (14 en 2014), 134 renouvellements de matériels (131 en 2014) et 68 dissimulations (21 en 2014) soit 1 662 122,60 € mandatés
- 1 164 987,67 € mandatés en dépenses de fonctionnement
- 55 sinistres (30 en 2014) ont nécessité l'intervention du SIEIL

- 59 dossiers (77 en 2014) de fonds de concours d'éclairage public et de remplacement de lampes à vapeur de mercure attribués par le SIEIL : 645 713 € (702 922 € en 2014)
- 6 dossiers de mise en lumière pour un montant total de 8 647 €

#### ➤ Le contrôle de concession

Le SIEIL, en sa qualité d'autorité concédante, a l'obligation légale de vérifier le respect et la bonne exécution des dispositions du contrat de concession par le concessionnaire. Cette mission de premier ordre concerne l'électricité, le gaz et l'éclairage public. Le SIEIL effectue ainsi, tout au long de l'année, un contrôle quotidien basé sur l'analyse et le traitement des demandes transmises par les élus et les usagers des communes. A cela s'ajoute le contrôle des comptes-rendus d'activité des concessionnaires ainsi que la réalisation d'audits ponctuels. L'ensemble de ces actions donne lieu à la rédaction et à la diffusion de rapports de contrôle.

#### En chiffres:

- 80 000 supports contrôlés (25 000 en 2014)
- 160 000 photos des ouvrages concernés (80 000 en 2014)

# Le système d'information géographique et le R'ads

Lancé en 2014, R'ads est une solution web destinée à la gestion, au suivi et à l'instruction des dossiers d'urbanisme. Cet outil permet de gérer les demandes de permis de construire, de démolir, d'aménager et de gérer les certificats d'urbanisme pour les dossiers d'Autorisation des Droits du Sol. R'ads intéragit avec le SIG du SIEIL. Fin 2015, 120 communes l'utilisaient, soit environ 45% du territoire communal du département. Nouveauté : le Plan Corps de Rue Simplifié. C'est un outil qui utilise une technique de scanner pour relever tous les points émergents : façades, sols, bornes incendie, coffrets électriques...

#### En chiffres:

- Géolocalisation des supports de distribution des réseaux d'électricité dans 128 communes (46 en 2014)
- 80 000 supports visités
- 80 000 éléments répertoriés
- 16 000 photos

# La défense des consommateurs

La défense des consommateurs exercée par le SIEIL prend plusieurs formes. Tout d'abord, la concertation avec les citoyens consommateurs qui se réunissent à l'occasion des commissions consultatives des services publics locaux. Le SIEIL joue également le rôle de conciliateur en cas de litige pour la fourniture d'énergie. Il est enfin engagé dans une démarche d'aide aux foyers les plus démunis via le Fonds de Solidarité Logement.

### En chiffres:

■ Aide aux foyers en difficultés : 20 000 € versés pour les actions curatives, 5 498 € pour les actions préventives

### Le fonctionnement du SIEIL

# > Les moyens humains

Le SIEIL compte 37 agents (35 titulaires, 1 contractuel, 1 apprenti) pour les missions administratives et techniques.

#### Les moyens matériels

En mars 2015, le SIEIL a remplacé sa flotte de véhicules par un parc automobile éco-durable.

- 193 835 km parcourus (181 513 en 2014)
- 2 vélos à assistance électrique
- 13 voitures électriques ou hybrides

# L'activité administrative

Le SIEIL fournit des informations et répond aux questions des adhérents. Il assure cette mission lors des réunions d'information locales, des commissions de travail et des comités syndicaux.

#### En chiffres:

- 23 réunions d'information locales
- 5 « référent' SIEIL » répartis sur 23 secteurs
- 4 comités syndicaux
- 8 commissions de travail
- 12 099 courriers reçus et 12 797 envoyés

#### ➤ La communication

En 2015, le site Internet du SIEIL a été retravaillé. Il offre de nouvelles fonctionnalités (accès direct aux actualités, rubrique agenda, espace de déclaration de panne pour l'éclairage public). Le rapport d'activité a aussi fait peau neuve.

# Finances du SIEIL

#### Les recettes:

- Principales recettes globales de fonctionnement : 16 552 918 €
  - o Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 11 353 695 €
  - o Redevances concessionnaires électricité : 574 210 €
  - o Redevances concessionnaires gaz : 86 910 €
- Principales recettes d'investissement :
  - Concessionnaire ErDF: 337 000 €
    Dotation du CAS FACE: 4 396 000 €
  - o Communes : 1 556 633 €
  - o EPCI: 156 855 €
  - o Autres organismes (entreprises, particuliers, lotisseurs): 1 111 380 €
  - o Conseil Départemental : 759 €

# Les dépenses :

- Principales dépenses de fonctionnement :
  - o Charges de personnel : 1 740 084 €
  - o Subventions (Agence Locale de l'Energie, FSL, ...) : 98 000 €
- Principales dépenses d'investissement :
  - o Travaux : 19 906 790 €
  - o Fonds de concours versés : 779 939 € dont 636 979 € pour l'éclairage public.

### Restes à Réaliser:

o 38 542 905 €.

# Travaux d'électricité sur Veigné

Lieux des travaux	<b>Total € TTC</b>
Extension – Les Giraudières – LGV – PK 3+600	11 076,49
Géolocalisation – Territoire commune	3 900,61
Renforcement - Beigneux	84 101,65 €
Renforcement – Rue de Vaugourdon – La Maugerie	22 194,25
Effacement – Les Gués – RD 910	174 423,08
Extension – Rue des Fontaines – Section B parcelle n°1039	6 795,97
Extension – 4 bis Impasse des Sables	2 074,52
Effacement – Rue de Fosse Sèche	548,96
Effacement – Rue des Grès	548,96
Total	305 664,49

### Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Veigné			
Bornes VE – Parking Abbé Fiot	757,96 €		
Bornes VE – Parking Rue de Parçay	1 888,12 €		

# DÉLIBÉRATION N° 2016.09.15

<u>OBJET</u>: RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport du Maire,

Entendu le rapport d'activité 2015 du SIEIL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

# XVI. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 CAMPING DE VEIGNE GERE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR ESPACE RECREA

L'ensemble des rapports annuels des services publics doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT.

Madame LABRUNIE présente le rapport d'activité 2015 du camping.

Le camping est géré en délégation de service public (DSP) par une personne relevant du droit privé. Au terme d'une délibération en date du 16 décembre 2011, la commune de Veigné a retenu la Société ESPACE RECREA. La DSP a pour objet l'exploitation et la gestion du camping municipal pour une durée de 7 ans.

#### Les chiffres clés

- Nombre de jours d'ouverture :
  - o Camping: **142** (150 en 2014)
  - o Restaurant-snack : **81** (137 en 2014)
- Nombre de nuitées : **3 328** (4 307 en 2014)
- Durée movenne du séjour : 1,90 nuit
- Taux de remplissage : **5,96%** (10,20% en 2014)
- Taux de satisfaction clientèle : **58%** (72% en 2014)
- Part des touristes français et étrangers :
  - o Français : **66%** (47% en 2014)
  - o Etrangers : **34%** (53% en 2014)

#### Les faits marquants

- Ouverture le 24 avril 2015
- Inondation le 3 mai : fermeture du camping du 3 au 10 mai 2015 inclus
- Difficulté de recrutement pour le poste de cuisinier et par conséquent une ouverture du snack-bar du 12 juin au 31 août 2015
- Difficulté de management avec le personnel recruté pour la saison notamment avec l'agent d'accueil polyvalent
- Partenariat avec la mairie pour l'accueil d'un groupe de musique à l'occasion de la Fête de la musique

 Accueil de groupes (challenge de cyclo-tourisme, centres de loisirs, lycée, ...) et de pèlerins sur le Chemin de Saint Jacques de Compostelle

# Les activités

- Mise en place de partenariats avec les sites touristiques locaux, les commerces et d'autres acteurs du territoire
- Partenariat billetterie avec le Puy du Fou
- Mise en place d'un programme d'animations pour le snack-bar durant la période estivale (concerts, soirée à thème, etc.)
- Soirée moules-frites tous les vendredis en juillet et août au snack-bar
- Service de dépôt de pain

### Les principaux retours de la clientèle

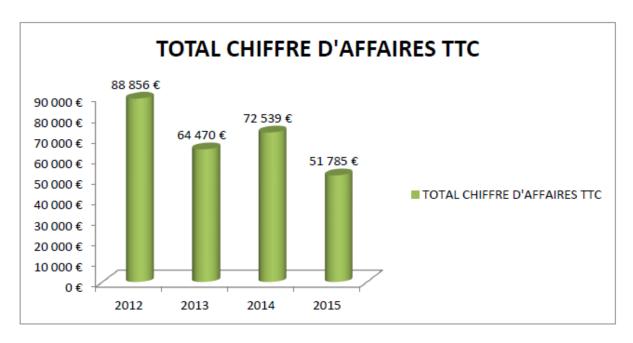
- Environnement agréable au bord de l'eau
- Commerces et services à proximité immédiate du camping
- Piscine et aire de jeux à quelques pas du camping
- Nuisances sonores lors des soirées concerts au snack-bar du camping et en raison de la proximité avec la route
- Retours négatifs sur les douches (pas de pression et variation de températures)
- Camping ouvert à tous (les riverains passent par le camping librement, manque de sécurité)
- Emplacements non délimités
- Sortie de route dangereuse

#### Les recettes

Recettes pour l'activité « camping » : 31 787 €

Recettes pour l'activité « restauration » : 19 998 €

■ Total recettes 2015 : **51 785** €



#### Les ressources humaines

Trois personnes ont été engagées pour la saison 2015 : 1 agent d'accueil polyvalent, 1 cuisinier, 1 serveur(se) correspondant à **1,27 ETP** (équivalent temps plein).

#### La communication

Le site Internet

- La page Facebook
- La plaquette OnlyCamp
- Articles de presse

# Eléments financiers

# Les produits

LA PLAGE	2012	2013	2014	2015	Contractuel
Total recettes TTC	88 856 €	64 470 €	63 714 €	45 879 €	141 204 €
CA Emplacements et locatifs	58 133 €	41 987 €	35 576 €	28 137 €	107 346 €
CA Restauration	24 909 €	18 265 €	28 138 €	17 742 €	33 858 €
TOTAL CA HT	92 042 €	65 252 €	63 714 €	45 879 €	141 204 €
Compensation affermage	9 000€	5 000 €	0 €	0 €	0 €

# Les charges d'exploitation

LA PLAGE	2012	2013	2014	2015	Contractuel
Achats fournitures et matières premières	15 078 €	7 431 €	17 679 €	3 817 €	15 301 €
Fluides	2 791 €	9 358 €	3 055 €	6 151 €	6 895 €
Maintenance et entretien	9 282 €	10 448 €	8 786 €	4 520 €	8 000 €
Communication	624 €	595 €	1 549 €	3 711 €	3 500 €
Prestations et honoraires	14 407 €	8 886 €	-	-	-
Frais généraux	9 089 €	5 449 €	3 565 €	4 330 €	3 650 €
Coûts salariaux	47 072 €	27 526 €	38 064 €	32 054 €	38 683 €
Impôts et taxes	983 €	4 368 €	1 276 €	-157 €	1 200 €
Redevance collectivité	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Charges diverses	0 €	42 €	0 €	145 €	0 €
Coût des investissements	4 195 €	5 538 €	6 450 €	5 663 €	36 252 €
Frais de structure	13 536 €	8 886 €	5 625 €	6 164 €	9 000 €
TOTAL DES CHARGES	107 724 €	84 641 €	91 050 €	<b>71 401 €</b>	127 481 €

LA PLAGE	2012	2013	2014	2015	Contractuel
TOTAL CA	92 043 €	65 252 €	63 714 €	45 879 €	141 204 €
TOTAL DES CHARGES	107 724 €	84 641 €	91 050 €	71 401 €	127 481 €
RESULTAT	-15 681 €	-19 389 €	-27 336 €	-25 522 €	13 723 €

# Les perspectives 2016

- Développer les partenariats et la mise en réseau
- Améliorer le référencement du site Internet
- Déployer une nouvelle stratégie digitale

- Accroître la présence sur les réseaux sociaux et augmenter la fréquentation et la portée des publications
- Augmenter la notoriété de la marque « OnlyCamp » à travers les supports de communication, relation presse... en France et à l'International
- Optimiser la qualité d'accueil et des services pour augmenter la satisfaction clientèle

Monsieur LAUMOND rappelle qu'à 2 ou 3 Conseils Municipaux, il a posé des questions autour du fonctionnement du camping qui parait être un désastre. En l'occurrence la société « OnlyCamp » qui le manage est importante et devrait être capable de manager du personnel. Ce n'est pas à la commune de Veigné de régler leurs problèmes de management. Ils avaient clairement dit et il s'était élevé contre cela lors de la délégation de service public qu'ils mettraient de coté la partie restauration et feraient des efforts sur la partie camping. Quand on voit les résultats, ce n'est pas vraiment avéré sur la partie camping. Monsieur LAUMOND demande si le Conseil Municipal peut faire quelque chose. Aujourd'hui, c'est une honte absolue ce qui se passe au camping. La délégation de service public est signée pour 7 ans, il faut arriver à leur donner un ultimatum pour que les Vindiniens retrouvent une activité de ce coté là. Cela a coûté un peu d'argent à la commune et c'est un peu triste de voir le résultat aujourd'hui. Il propose de les rencontrer.

Monsieur MICHAUD confirme qu'il va les rencontrer comme tous les ans. Il y a une délégation de service public qui est un contrat liant le gestionnaire à la commune. Il sera appliqué les pénalités correspondantes puisque les gérants en sont passibles. Il est regrettable de constater qui s'agit d'un grand groupe RECREA. Celui-ci a fait défaut jusqu'à ce qu'il ait des pénalités à payer sur Saint-Avertin où les gérants arrivent aujourd'hui en fin de contrat et essayent tant bien que mal de remonter. Ce groupe fait la une de la presse puisqu'à priori il réussit très bien dans le Lochois où il s'occupe de la piscine. Cependant, il n'arrive pas à gérer de l'habitat et de la restauration. La vraie problématique reste sur le plan managérial, les gérants ne savent pas recruter des gens qui restent chez eux. Il reste encore 3 ans pour cette délégation. Soit ils se réveillent, soit ils continuent et payent les amendes. En tout cas, la commune de Veigné ne souhaite pas vivre encore des années cette situation à savoir les excuses sur les problèmes d'intempéries, de compétences du personnel, du coût des denrées ou le prix des nuitées des gens qui ne viennent pas !

On a tous connu les Hollandais qui ont géré parfaitement ce camping et réussissent très bien où ils sont partis. Là, il s'agit d'un groupe qui gère le camping. Cela ne lui donne pas une bonne image et les dirigeants le savent puisque cela leur est dit à chaque fois. Monsieur le Maire précise qu'il les rencontrera le mois prochain.

Monsieur BESNARD ajoute que c'est aussi au détriment des commerçants de Veigné. Tout le monde se retrouve pénalisé. Vu le taux d'occupation à 10 % du camping, il faudrait peut-être réfléchir à valoriser l'espace inoccupé le reste de l'année, avec par exemple un parcours nature. C'est vrai que c'est situé en zone inondable mais il pourrait y être fait quelque chose pendant 6 mois de l'année.

Monsieur MICHAUD entend parfaitement cette remarque. Par rapport aux commerces de proximité, ce n'est pas si mal que la restauration du camping ne fonctionne pas car pour eux cela a bien fonctionné avec l'autorisation d'installation de terrasses extérieures donnée par la commune.

Monsieur FROMENTIN est convaincu que les gérants ont la compétence mais qu'ils ne la mettent pas au service de la commune. Ils assurent leur redevance à la collectivité, car dans un modèle économique très tendu, ils raisonnent à l'échelle d'un groupe et ils oublient notre site au passage, ce qui est insupportable. Ils équilibrent leurs comptes et la commune de Veigné en fait les frais. Le dernier délégataire remettait des comptes courant à hauteur de 30 000 euros chaque année sur ses fonds propres ce qui le mettait en difficulté financière. Eux ne sont pas dans cette logique là. La municipalité va revoir le dirigeant pour lui dire que sa stratégie de groupe est incompatible avec la commune de Veigné. Cela ne peut pas continuer ainsi. Monsieur FROMENTIN indique que la difficulté est que comme financièrement la gestion est saine même si le chiffre d'affaires a baissé de 50%, la commune n'a pas d'arguments juridiques qui justifieraient une action. En effet, ils sont dans les délais, dans les obligations qui leur incombent d'ouverture, de fermeture du site et de services rendus à la clientèle. Il convient de les faire bouger.

Monsieur LAUMOND en déduit qu'il n'y a aucun moyen de sortir de la délégation de service public puisque le contrat est quelque part peu ou prou respecté, même si les services sont quasi inexistants.

Monsieur le Maire répond que dans tous contrats, il y a une clause de séparation mais cela représente un coût pour celui qui veut rompre le contrat.

# DELIBERATION N°2016.09.16 <u>OBJET</u>: RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU CAMPING DE VEIGNE GERE PAR ESPACE RECREA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

**Vu** la transmission du rapport d'activité 2015 par du courrier du groupe Espace Récréa en date du 27 mai 2016,

Vu le rapport du Maire,

**Entendu** le rapport d'activité 2015 du Camping de Veigné géré par Espace Récréa en délégation de service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2015 du camping de Veigné - Espace Récréa.

# XVII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

# Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

#### Manifestations communales

Monsieur MICHAUD donne lecture des manifestations sur la commune.

#### **Divers**

Monsieur LAUMOND demande la bande son. Il souhaite savoir pourquoi il y avait un nombre important de gens du voyage en centre bourg.

Monsieur MICHAUD répond qu'il s'agissait de cérémonies à l'église pour des enterrements.

Madame JASNIN demande quand sera présenté le rapport d'activité 2015 du SIGEMVI.

Monsieur MICHAUD répond qu'il n'a pas encore été transmis mais qu'il va leur être demandé.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.